



République Française  
Liberté Égalité Fraternité

ST N°23/049

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE L'ANNÉE 2023**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES  
PENDANT LES TRAVAUX D'ÉLAGAGE  
RUE MAURICE GENEVOIX / AVENUE D'YPRES**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°2022-113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Considérant la demande du 14 mars 2023 de l'entreprise S.M.D.A. sise 28 rue Roger Hennequin à TRAPPES (78190), pour des travaux d'élagage des végétaux, pour le compte de la CU GPS&O, rue Maurice Genevoix et avenue d'Ypres.

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des travaux et pendant toute la durée du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Entre les 3 et 21 avril 2023, des travaux d'élagage des végétaux seront réalisés, pour le compte de la CU GPS&O, sur les voies suivantes :

- rue Maurice Genevoix,
- rue d'Ypres.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, les restrictions suivantes pourront être appliquées selon l'avancée du chantier :

- La circulation pourra être alternée par demi-chaussée en fonction des contraintes du chantier, soit par la mise en place d'un alternat manuel, soit par feux tricolores.

- Le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies susvisées.
- L'accès aux propriétés des riverains sera maintenu en permanence.
- Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu pour les concessionnaires.
- En raison de la localisation du chantier, une pré-signalisation devra être installée en amont afin de prévenir les automobilistes de l'existence d'une zone de chantier. Cette pré-signalisation ne devra pas gêner la circulation, tout comme la zone de chantier.

**Article 3** : Un balisage et une déviation piétonne seront mis en place et entretenus par la société chargée des travaux, sous sa responsabilité, pour sécuriser et isoler les piétons du chantier.

**Article 4** : La société S.M.D.A. devra procéder à une pré-information au moins 72h avant le commencement des travaux.

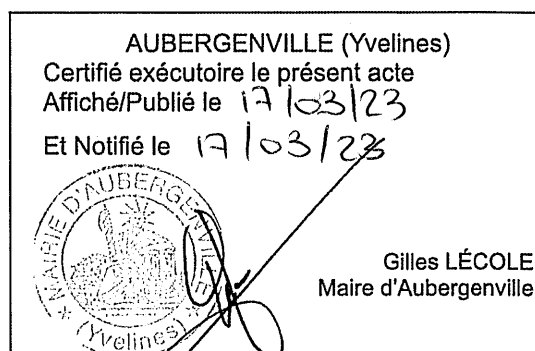
**Article 5** : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Les déchets devront impérativement être évacués par la société S.M.D.A. après chaque intervention, aucun dépôt de branchage ne sera toléré.

**Article 7** : La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux. En outre, celle-ci devra en informer les riverains.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou à compter de sa publication.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Madame la Présidente de la CU Grand Paris Seine & Oise,  
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,  
Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,  
Société S.M.D.A.,  
Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Aubergenville, le 15 mars 2023

Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

